

Délibération n°29	Conseil Municipal du 11 avril 2017
Direction Juridique et Administration Générale	Domaine de compétence : 8.8 - Environnement
<p>Le Mardi 11 Avril deux mille dix-sept à 17 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><u>Date de convocation</u> : 07/04/2017</p> <p><u>Membres présents</u> : 25</p> <p><u>Membres ayant donné pouvoir</u> : 8</p> <p><u>Membre(s) excusé(s)</u> :</p> <p><u>Membre(s) non excusé(s)</u> :</p> <p><u>Nombre de votants</u> : 33</p> <p>Affiché le 13/04/2017</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Richard KASPZAK, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Dominique DELSAUX, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Martina DESCHARLES, Mme Laurie CAFFIER, Madame Angélique COUSIN, Madame Stéphanie CODRON.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 8</p> <p>Absent (s) non excusé (s) :</p> <p>Votants : 33 :</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
Objet : « Concours des jardins fleuris »	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Récompenser les particuliers qui fleurissent leur jardin ou leur balcon et pérenniser la pratique des jardins fleuris.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ,

Considérant la volonté de la commune d'Etaples-sur-mer de promouvoir le fleurissement des jardins des particuliers afin de rendre le territoire plus attrayant et ce, dans une logique de promotion touristique,

Considérant que pour promouvoir cette action « un concours des jardins fleuris » est organisé par la commune de manière traditionnelle pour récompenser les particuliers qui fleurissent leur jardin et leur balcon,

Considérant que dans cette perspective un concours a été organisé pendant l'année 2016,

Considérant qu'à cet effet les demandes d'inscription étaient à retirer en Mairie du 1er au 28 juin 2016, et que, suite au passage dans les jardins des participants courant juillet 2016, le jury d'attribution des lots composé des membres de la commission « environnement » et d'un professionnel du centre technique municipal s'est réuni le même mois pour établir le classement des bénéficiaires des récompenses,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

de récompenser les particuliers ayant participé au concours, et ce suivant le classement du jury d'attribution des lots, dans les conditions suivantes :

- deux catégories sont récompensées :
- 1) les maisons avec jardin visible de la rue,
- 2) les maisons et les appartements avec balcon.

Le montant des récompenses, pour chaque catégorie, est fixé comme suit, en bon d'achat à retirer chez les fleuristes d'Etaples-sur-mer :

Catégorie 1		Catégorie 2	
Maisons avec jardin		Maisons sans jardin	
		Appartements avec balcon	
1er prix	60€ (3 x 20 €)	1er prix	30€
2ème prix	55€ (30 + 25 €)	2ème prix	20€
3ème prix	45€ (20 + 25 €)		
4ème prix	40€ (2 x 20 €)		
5ème au 15ème prix	20€		
16ème au 30ème prix	10€		

Une réception pour la remise des bons d'achat et d'un diplôme aux lauréats de chaque catégorie sera organisée en Mairie.

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Maire
062-216203182-20170411-del29-11042017-DE

Philippe Faisl
Philippe Faisl certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2017

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille

